

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00
Union Postale
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon

PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

UN MÉMORANDUM de BARBEY D'AUREVILLY

Le 2 novembre 1908, il y aura cent ans que Jules Barbey d'Aurevilly vint au monde dans la jolie bourgade normande de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Les amis des bonnes lettres célébreront ce centenaire comme le mérite le grand écrivain qui a tant aimé et si bien chanté sa chère Basse-Normandie. En attendant ce jour de fête, la dévouée exécitrice testamentaire de Barbey d'Aurevilly continue à publier régulièrement les œuvres posthumes du maître. C'est la plus belle couronne à laquelle puisse prétendre la mémoire de l'auteur de l'**Ensorcelée**. Précisément, M^e Louise Read vient d'édition un volume qui était depuis longtemps impatiemment attendu : le recueil de deux journaux ou **mémoranda** inédits où d'Aurevilly, en 1838 et en 1864, a noté ses impressions successives de Parisien et de Normand. Je ne retiendrai aujourd'hui que le mémorandum de 1864, consacré à Saint-Sauveur-le-Vicomte et à Valognes.

Dès qu'il peut s'affranchir pour quelques jours de la chaîne d'esclavage qui le retient à Paris et s'envoler comme un canard sauvage vers les marais du Cotentin, on devine si d'Aurevilly a l'âme en liesse. A Saint-Sauveur-le-Vicomte, tout le ravit : les vieilles amies de son jeune âge, devenues plus touchantes encore, à mesure qu'elles approchent du tombeau, — les rues solitaires de la bourgade, qui l'émeulent plus à fond que les ruches bruyantes des grandes cités — les maisons d'autrefois où ses yeux de vingt ans contemplèrent le visage souriant des gentilles demoiselles — même la tombe de ses ancêtres, « et l'herbe de ce cimetière où l'on n'enterre plus, et qui, laissée tranquille, pousse drue, verte, opulente, sur tous ces morts que la bêche du fossoyeur ne tracasse plus ; » par dessus tout, l'air salin de la mer, dont il se grise et qu'il aspire à pleins poumons.

Il erre de tous côtés avec une curiosité d'enfant. Il assiste aux cérémonies

de la vieille église de Saint-Sauveur et en retrace d'un cœur ému les symboles grandioses. « Ils officient ici, dit-il, avec beaucoup de pompe, et c'était ainsi dans mon enfance. La tradition s'est conservée des choses du passé, à Saint-Sauveur. Il y avait là, parmi tous ces prêtres, deux ou trois vieux chantres que j'avais vu chapper autrefois dans ce chœur, où j'ai fait ma première communion, et leurs voix épuisées me remuaient les plus profondes cordes de l'âme, cette harpe enfonce dans nous ! Je m'étais mis dans la chapelle du St-Sacrement, où j'étais seul, et je suivais l'office . . . L'Église, qui est vaste, très sonore et fort imposante avec sa longue nef et ses deux bas-côtés, n'était éclairée que par l'autel et plongeait de toutes parts dans la nuit. Après l'office, j'ai remonté un des bas-côtés et fouillé du regard les quatre cents personnes environ disséminées dans la nef, combien y en avait-il là que j'avais connues autrefois et qui m'eussent vu garçonnet, dans le banc de mon père, avec mes frères, à ces prières de nuit qui étaient pour nous **des spectacles** ? »

Une autre fois, pendant une nuit claire, il s'en va rôder à travers les rues de sa chère petite ville. « Il me prit fantaisie d'aller faire un pèlerinage nocturne à tous les coins de Saint-Sauveur et de revoir cette bourgade, qui n'est plus qu'un fantôme pour moi, à la lumière des fantômes. Ma rôderie de revenant a été solitaire. La lune était sous une gaze de nuages gris, le vent plaignant, l'air vif mais non froid. La bourgade était tout entière sous ses contrevents liserés, par leurs fentes, de lumière. Excepté une forge allumée, irradiant par sa porte ouverte, à une des extrémités de cette rue des Licés, où j'ai fait galoper Néel de Néhou, toute vie était repliée, morne et silencieuse . . . Je me suis arrêté bien des fois à regarder la physionomie des pignons, l'air des portes sur la **clanche** desquelles j'avais mis tant de fois ma petite main d'enfant ; j'ai compté les rides de ces maisons que le temps a sillonnées comme des visages . . . J'ai avalé lentement, en me distillant dans le cœur, cette coupe de mélancolie . . . La rivière profonde (**Douve Deep**) luisait sur la nuée qui

cachait la lune. Un bateau à tangue était à l'amarre, et la voile à moitié tendue frissonnait à l'air de la nuit. Revenu. Revassé au coin du feu, l'âme pleine des choses mortes et des personnes mortes. Il n'y a que la mort qui soit vivante dans ce singulier monde qu'on appelle la vie ! — Travaillé ; lu, — mais dominé par les pensées que j'avais évoquées dans ma randonnée nocturne . . . Je viens de mettre la tête à la fenêtre. La lune impatientée a rejeté son masque de gaze. Il n'y a plus un nuage au ciel. Le ciel bleu étincelle sur ce toit bleu de la maison d'en face. Un silence unique : le silence de ce pays-ci ! Le pavé de la rue, blanc de lune, a l'éclat d'un miroir. »

Deux jours après, il se rend à Valognes, où, dit-il, « j'ai eu la fantaisie d'aller faire la promenade funèbre que j'ai faite à Saint-Sauveur ». Et ses émotions n'y sont pas moins vives ; et elles ne s'y traduisent pas moins énergiquement. « L'église n'a changé que de couleur et n'a plus, aux fenêtres des galeries à balustrades qui entourent sa nef à une hauteur que j'aime, les sombres rideaux rouges qui ont jeté leur poésie et leurs ombres sur cette tête qui a toujours préféré le rouge et l'ombre à toute couleur et à toute lumière . . . J'ai senti monter en moi un flot de sensations inexprimables, exaspérées par le sentiment des choses finies . . . » Puis, il se promène au hasard par les rues de la vieille cité. « Je n'y connais plus personnes, — écrit-il — du moins personne que j'y veuille voir ; mais cette ville a de mon cœur sous ses pavés et dans la pierre de ses maisons ». Enfin, la nuit tombée, il revient à l'église « superbe d'obscurité mêlée de pointes de lumière, de recueillement, de profondeur déserte, du **bruit bas** des prières de quelques âmes ardentes, qui susurraient leurs chaplets au pied des piliers. »

Pour comprendre tout l'intérêt que présentent ces notes jetées pèle-mêle sur le papier, il faut avoir lu les descriptions du pays natal où Barbey d'Aurevilly s'est attardé avec tant de complaisances — et l'on peut dire : d'amour — dans ses chefs d'œuvres : l'**Ensorcelée**, le **Chevalier des Touches** et le **Prêtre marié**. Les notes dont il a

fait le **memorandum** de 1864 complètent à merveille les pages superbes de ses romans qui sont de véritable hymnes en l'honneur de la Basse-Normandie: On voit là une fois de plus à quel point d'Aureville est resté, toute sa vie, attaché au sol de ses pères, à la « petite patrie » à la « communion sacrée de la terre et des morts ». Et c'est, entre tant d'autres, son titre le plus incontestable à l'admiration de la postérité.

EUGÈNE GRELÉ

La pêche du capelan

Quoique tardive, la pêche du capelan a été cette année plus abondante que jamais.

Avec tous les vieux pêcheurs de capelan, nous attribuons cette heureuse abondance à ce fait que, grâce aux quatre jours de coup de vent de nord-est, le capelan n'a pas été gêné dans son atterrissage.

Ceux qui peuvent se qualifier d'hommes scientifiques ont beau dire, il y a de ces phénomènes que leur science ne peut expliquer et que la pratique enrégistre en les voyant se renouveler dans les mêmes conditions soit favorables, soit défavorables.

Toutes les fois que notre flotte de pêche s'est précipitée sur les côtes de Langlade et de Miquelon avant l'atterrissement du capelan, toutes les fois le capelan a manqué ou totalement ou partiellement.

Les observateurs de ce phénomène ne peuvent l'attribuer qu'à ce fait tangible que le capelan est un poisson essentiellement migrateur et que son instinct lui commande de prendre ses aises et de choisir son lieu de séjour de prédilection. Comme tous les poissons, le capelan aime la solitude pour se livrer à ses premiers ébats dans son atterrissage et il n'aime pas à être effarouché. Certes, nous serions mal reçu de soutenir aux fervents de la gaule qu'il faut faire beaucoup de bruit autour d'eux et qu'il faille même y jeter des pierres pour y attirer le poisson. Ce qui est vrai pour la pêche de la truite, l'est non moins pour celle du capelan, avec cette différence que le bruit et le tumulte qui se produisent sont un obstacle de toute vraisemblance pour celui qui les a constatés.

Il faut se figurer seulement 50 goëlettes mouillées sur les côtes de Langlade, c'est 350 embarcations au bas-

mot qui circulent, vont et viennent le long du rivage à des distances variables par suite du mouillage des goëlettes à environ un mille de terre.

En plus de ces 350 embarcations, chaque goëlette a au moins un chien, (et c'est le plaisir des matelots du bord) le dit chien fait le trajet à la nage de la goëlette à la terre et vice versa. Une fois à terre, ces 7 ou 800 hommes, dans l'oisiveté de l'attente, ont pour distraction soit de lancer des cailloux à la mer pour y faire retourner le chien, soit de faire entre eux des joutes d'embarcations luttant de vitesse dans différentes directions.

Avec de tels trouble-fête, il est bien permis à la vieille expérience de prétendre et de soutenir que le capelan, qui se tient au large, se garde bien d'atterrir, effrayé d'un tel vacarme troubant sa quiétude.

Et voilà ce que l'expérience a constaté des lois de la nature, comme voilà peut-être aussi ce que des profanes n'admettront pas; quelle preuve plus probante peut-on leur donner autre que celle des enseignements du passé; cet enseignement, le meilleur entre tous, devrait à lui seul leur suffire puisqu'il est corroboré par des années de constatation.

Les mieux pensant sont bien obligés de reconnaître et d'admettre que nous serions bien ignorants si nous ne pouvions profiter des leçons du passé, si ce passé était sans suite et qu'il fallut aux générations à venir ne plus profiter des découvertes de ceux qui les ont précédés.

En somme, ne serait-ce pas revenir à l'homme primitif ne connaissant rien de la civilisation, de ses découvertes et de ses pratiques: ce serait un monde à recommencer.

Quoique de faible importance dans l'évolution mondiale, la pêche du capelan est une chose capitale pour nous, un fait pratique se renouvelant comme un phénomène, et toute la science de la théorie n'y peut rien.

Les praticiens que sont les pêcheurs de cette colonie ont donc, en la matière, plus de compétence que les plus grands savants du monde, et ils ont raison de demander d'être favorisés d'un stationnaire local comme le sont les moindres ports de pêche des côtes de France. Est-il besoin de dire que la police sur mer ne peut être effectuée avec efficacité que par les soins de la marine de guerre. On a voulu dans le temps organiser

des gardes-jurés et des prud'hommes dans un but d'économie; les services qu'ils ont rendus étaient si médiocres que les intéressés y ont renoncé d'eux-mêmes en constatant le peu d'autorité que ces braves gens pouvaient exercer par être sortis du même milieu.

Tout l'intérêt de la pêche est là et en même temps celui de la colonie entière. On voit déjà l'île aux Chiens construire tous les ans un certain nombre de petits sloops de grande taille suffisante pour faire le métier de caplanier, lequel sera toujours lucratif du plus au moins suivant les circonstances d'ensemble dans lesquelles notre flotte de pêche effectuera sa rentrée.

D'autre part, la réussite certaine de la pêche du capelan est encore le meilleur moyen d'attirer les navires métropolitains à Saint-Pierre, car aussitôt qu'ils auront la certitude de pouvoir s'y procurer de la boëtte, ils n'hésiteront pas à quitter les lieux de pêche pour venir s'approvisionner, sachant que la venue du capelan coïncide avec une pénurie de poisson sur les bancs facile à expliquer, la morne étant gorgée de nourriture par le passage du capelan, de là son manque de voracité habituelle et de ne pas mordre à l'hameçon.

Dans ces conditions, l'absence pour venir prendre de la boëtte à Saint-Pierre n'est donc pas un temps perdu, puisque cette absence est motivée de deux manières par le manque de poisson à prendre et par la possibilité de se procurer de la boëtte.

Ces considérations posées, peut-on sérieusement objecter qu'il n'est pas de première nécessité de doter la colonie d'un stationnaire local; cette amélioration est si impérieuse que voilà vingt ans que la colonie la sollicite en vain.

NE TOUCHEZ PAS À LA REINE

Dans nos deux précédents numéros, nous avons tenu à rendre compte de toutes les péripéties de la fraude des roques.

Nous nous sommes hâte à dire ce qu'il était possible d'écrire, sans entrer dans des détails touchant certaines personnalités en jeu et qui n'ont été, à vrai dire, que des comparses de deuxième ordre.

Notre but était de démontrer avec preuves à l'appui que l'on ferme les yeux quand on veut; autrement dit,



Il n'a des yeux pour ne pas voir et des oreilles pour ne pas entendre. tout Saint-Pierre savait dans quelles conditions la fraude de l'introduction des roges étrangères s'était accomplie et, chose bizarre, seule la douane ignorait ce que tout le monde connaissait, ce qui était le sujet de toutes les conversations.

Nous l'avons dit et nous l'avons répété avec des indications suffisamment précises pour que nos lecteurs sachent bien que nous n'avançons jamais un fait d'une telle gravité sans être certain de pouvoir, au cas échéant, mettre en évidence des témoins oculaires des faits avancés.

Seul le délit commis par un étranger impersonnel a été réprimé, c'est à regretter, car nous pourrions encore dire que si cette fraude a été commise, elle l'a été à l'instigation de ceux qui en ont profité.

Nous n'en voulons pour preuve que l'inaction dans laquelle la Douane s'est renfermée, pour ne pas dire obstinée. Et nous dénonçons cette obstination comme coupable, et pour le prouver, nous allons citer de nouveaux faits qui montreront combien nous avons raison.

Tout le monde sait qu'une goëlette américaine, dont nous tenons à ignorer le nom, a importé fin mai un chargement de hareng. Cette goëlette a séjourné un certain temps sur rade et même dans le Barachois.

Et un beau jour elle a débarqué un beau câble tout neuf de 300 brasses dans un des remorqueurs, lequel câble, comme Jonas dans la baleine, y est resté trois jours. Après ce passage en purgatoire flottant, il a été débarqué à dix heures et demie du matin sur la route du Cap à l'Aigle comme provenant de l'île aux Chiens.

Les sévérités de la Douane ne sont pas moins impartiales que ses faiblesses : le capitaine du navire Saint-Hubert, navire français en relâche, omet de déclarer son cidre de provision. Ce n'était qu'une omission de forme, puisque ce cidre se trouve généralement épars dans la cale et enfoui sous le sel. Pendant vingt-quatre heures, le directeur de la Douane a exigé que ces 70 barriques de cidre soient montées sur le pont. Dans l'impossibilité de faire exécuter une telle exigence, il a condamné le capitaine à 100 francs de contravention. Nous ne dirions rien de cette sévérité de service si, à côté, nous n'apercevions le contraire.

Ce contraire s'est présenté à nos yeux dans le même laps de temps : une goëlette anglaise avait été obligée de relâcher dans notre port par suite des quatre ou cinq jours de mauvais temps que nous avons subis. Cette goëlette avait de la morue à bord, était en relâche dans les mêmes conditions que le Saint-Hubert et elle était consignée à la Morue Française. Le capitaine pris de peur ou de scrupule s'en va à la Douane, accompagné de qui de droit, demander s'il doit faire un manifeste des provisions et de ce qu'il a à bord. On lui répond que c'est inutile.

Voilà des faits, ils se passent de commentaires, il suffit de les exposer pour faire saisir que M. le directeur des douanes a deux poids et deux mesures, aussi bien quand il s'agit de faveurs à accorder que de sévérités à exercer.

Malgré tout l'accueil que nous devons faire aux étrangers, il n'est pas admissible qu'ils soient mieux traités que les nationaux. Ils ne peuvent avoir que le privilège d'être traités sur le pied d'égalité, c'est déjà bien joli et nous ne pouvons mieux faire sans être accusés de faiblesse.

Syndicat des Armateurs

Le Syndicat des armateurs porte à la connaissance de ses adhérents qu'ils peuvent faire abandon de leurs marins malades ou blessés en se conformant aux prescriptions du décret du 24 décembre 1896.

Les tarifs spécifiés pour traiter de cet abandon à forfait ont été arrêtés par les dispositions du décret du 12 juin 1900 qui comprennent :

1^o Une somme pour frais de traitement calculée d'après l'annexe A et B qui fixe le nombre de jours suivant le genre de la maladie, et le prix de la journée suivant la fonction du malade (officier ou matelot)

2^o Le total des sommes inscrites à l'annexe B, en regard du lieu de débarquement sous les deux rubriques : « frais de séjour à la sortie de l'hôpital » et « frais de retour en France ».

Moyennant versement de ces sommes, tous les frais de traitement, de rapatriement et même de sépulture de l'homme débarqué pour cause de maladie ou de blessure sont supportés par la marine.

D'après avis ministériel, reçu par M. le chef du service de l'inscription maritime, ces avantages ne seraient consentis aux armateurs qu'à partir du jour de l'abandon et non de l'entrée à l'hôpital.

Ces frais peuvent être acquittés au trésor local ou en une traite à 30 jours de vue à l'ordre du caissier-payeur central du trésor public.

LE SERVICE DES PASSAGERS avec les États-Unis

D'après les informations qui ont été fournies à M. le Ministre des Affaires Etrangères par le Consul de France à Porto Rico, le service de l'immigration de San Juan a dernièrement imposé une amende de 310 dollars à une goëlette française venant de Fort de France, pour n'avoir pas produit la liste des passagers dont l'établissement est prescrit par la législation en vigueur aux États-Unis sur l'immigration et qui doit être visée par un médecin du port d'expédition.

Les principales dispositions de cette législation, notamment la loi du 3 mars 1903, sont contenues dans une brochure déposée au secrétariat du gouvernement.

Il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour que les commandants de navires français quittant les ports de la colonie et se rendant dans les ports des États-Unis soient informés des dispositions dans il s'agit.

ZASPIAK-BAT

Dès après les élections, le conseil municipal avait ouvert une souscription pour relever le zaspiak-bat de son effondrement.

Il faut, paraît-il, savoir gré à nos adversaires d'avoir eu la pudeur d'attendre plus d'un an pour réédifier ce que l'ancien conseil municipal avait détruit en faisant disparaître cet obstacle à la circulation publique.

Au printemps de 1893, cette place de la Liberté avait été rechargée à grands frais pour permettre à l'amiral, commandant alors la division de Terre-Neuve, de pouvoir passer sa revue d'ensemble au moment où tous les bâtiments se trouvaient sur rade.

Cette fête militaire eut lieu avec beaucoup d'éclat en 1893 sous le commandement de l'amiral Sallandrouze et en 1894 sous celui de l'amiral de Maigret.

Dire qu'il y ait une autre place comme celle-là à Saint-Pierre et pour une fête de ce genre, c'est peine perdue; elle en gardera quand même le souvenir.

Au point de vue légal, c'est un empiètement sur le domaine public communal qui ne peut être distrait de son usage pour tous les habitants.

En y établissant à demeure un jeu constitué au nom d'une société privée, il y a violation de la loi qui ne permet que temporairement ces sortes d'occupations du domaine communal.

Telle est en France la législation, mais il n'en est, paraît-il, pas de même aux colonies où on procède suivant le caprice ou l'engouement du moment.

Nous avons déjà vu que sans enquête de commode on avait supprimé partie de la rue Borda pour édifier la cathédrale, il en est de même de la place de la Liberté.

On oublie trop facilement que ces sortes de désaffectation ne peuvent être autorisées que dans un but d'utilité publique : c'est ce qui reste à démontrer.

Il est vrai qu'avec sa souplesse ordinaire, M. le gouverneur Angoulvant avait élargi ipso facto les attributions municipales en fait d'aliénations communales. Cette modification à l'arrêté du 27 novembre 1872 ne pouvait avoir d'effet retroactif et encore moins pour but de régulariser ce qui avait été fait irrégulièrement. S'il s'agissait de procéder ainsi ce serait vraiment trop facile de violer la loi et de la modifier après coup suivant les besoins de la cause.

ARRIVAGES

Voici les arrivages de la semaine : Jeanne d'Arc, 45,000 morues; Vedette, 20,000 m.; Ida E., 7,000 m.; Joséphine, 14,000 m.; Guillaume Tell, 15,000 m.; Albert, 21,000 m.; Emilie T. 21,000 m.; Raphaël, 14,000 m.; Saint-Hubert, 55,000 m.; Marie-Eugénie, 20,000 m.; Eclair, 12,000 m.; Saint-Pierre, 40000 m. Aigle, 14,000 m.; Ophélia, 32,000 m.; Anémone, 42,000 m.; Claire-Marie, 25,000 m.; Claire, 50,000 m.; Europe, 20,000 m.; Reine-Victoire, 50,000 m.; Marie, 12,000 m.; Courlis, 13,000 m.;

Jean-Maurice, 18,000 m.; L. H. B., 26,000 m.; Quatre-Frères, 41,000 m.; Liberté, 25,000 m.; Mathilda, 22,000 m. Jacques, 30,000 m.; Casimir-Périer, 11,000 m.; Pauline-Louisa, 24,000 m.; Robinson, 18,000 m.; Anne-Marie, 48,000 m.; Jeanne, 50,000 m.; Marguerite, 41,000 m.; Commandant Marchand, 26,000 m.; Malvina, 26,000 m.; France et Russie, 24,000 m.; Union, 21,000 m.; Valkyrie, 27,000 m.; Gascogne, 45,000 m.; Georges-René, 10,000 m.; Sainte-Croix, 15,000 m.; Jeannette, 31,000 m.; Tour du Pin, 5,000 m.; Augustine, 15,000 m.; Hirondelle, 40,000 m.; Amédée, 35,000 m.; Blanche, 17,000 m.; Anaïs, 30,000 m.; Notre-Dame-de-la-Garde, 35,000 m.; Joseph-Claude, 62,000 m.; Joseph-Antoine, 9,500 m.; Victoria, 40,000 m.; Pacifique, 20,000 m.; Marietta, 7,500 m.; Aventure, 22,000 m..

ANNONCES & AVIS

A VENDRE ou A LOUER

présentement

Tout ou partie

DE L'HABITATION DE M. LE BUF

avec toutes ses dépendances, cales et quais, chalands, canots, etc.

FERME ET VILLA

Situées Route de l'Anse à Ravenel

Plusieurs propriétés situées en ville, au Cap à l'Aigle etc.

Pour renseignements et pour traiter, s'adresser à la maison Le Buf à Saint-Pierre ou à M^e Le Buf à Veneuil, près Blois.

A VENDRE

Cordonnet spécial pour l'installation et le fonctionnement des stores.

S'adresser chez M. BENATRE

AVIS DE DÉPART

Le navire

CURIEUSE

coté 3311

Capitaine Guillebot

chargera à Granville 2^{me} quinzaine de Juillet.

Départ direct pour Saint-Pierre du 5 au 10 Août.

Pour renseignements, s'adresser à Granville et à Saint-Pierre à M. R. CHUINARD.

A LOUER

Plusieurs Parcs bien engrangés

Situés sur la route de Galantry

S'adresser à l'habitation BEUST & Fils

A VENDRE

par suite de liquidation volontaire à l'habitation BEUST et Fils

Un stock de diverses marchandises, principalement d'objets d'armement, filets à hareng, et grandes seines à capelan, ainsi que différents articles d'exploitation tels que chalands, canots, voitures, bascules etc.

dans de bonnes conditions

A LOUER

Une maison à étage

Sise sur la place de l'Église

S'adresser à M. H. COLOMBEL

RUE DE SÈZE

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.

